

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2023

Le mercredi quinze février deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit février, s'est réuni salle d'honneur de la mairie, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 8 février 2023

Nombre de Membres En exercice : 19 Nombre de présents : 16

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire. Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Adjoint.

Madame Dominique SURUN, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD, Madame Florie AUPETIT- MONNERON, Madame Anne-Sophie LORGUE, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER, Monsieur Daniel-Odon HUREL, Monsieur Jean-Pierre BRUN, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Madame Alexandra LAURENT à Monsieur Christophe ARNAUD
Monsieur Guy GENTY à Monsieur Christian JACQUIER
Madame Laurence JANOT-LAVERGNE à Madame Florie AUPETIT-
MONNERON

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline GRELIER

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice des services assistait à la séance.

Approbation du procès- verbal du Conseil Municipal du 10 janvier 2023 : approuvé à l'unanimité.

1 - Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire après la démission de Madame Alexandra LAURENT, 4^{ème} adjointe au Maire

Débat :

Le Maire informe le Conseil municipal :

Par courrier du 31 janvier 2023, Madame Alexandra LAURENT fait part de son intention de démissionner de sa fonction d'adjointe au Maire, tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Compte tenu des motifs invoqués et conformément à l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Préfète a accepté cette démission qui devient effective à compter de la réception du présent courrier, soit le 31 janvier 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir 3 postes d'adjoints au Maire pour le bon fonctionnement de la mairie et la bonne gestion financière de la commune. Il informe également le conseil municipal que Monsieur Claude BERTRAND assurera le suivi des écoles en tant que conseiller délégué.

Monsieur HUREL entend l'économie qui peut être réalisée, mais trouve dommage que ce soit au détriment des écoles. Ce n'est pas la meilleure économie que l'on puisse faire.

Monsieur le Maire lui réplique que Monsieur Claude BERTRAND assistait déjà aux conseils des écoles. Ce n'est pas un désintéressement mais plutôt une continuité dans le suivi des affaires scolaires.

Monsieur LUCAS précise que c'est un faux débat, l'ensemble des conseillers municipaux prennent part aux décisions pour les écoles.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune du Dorat un effectif maximum de 5 adjoints.

Par délibération du 3 juillet 2020 le Conseil Municipal avait décidé la création de 4 postes d'adjoints.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Alexandra LAURENT, 4^{ème} Maire Adjointe dans l'ordre du tableau, a présenté sa démission de ses fonctions de Maire Adjointe à Madame la Sous-Préfète de Bellac par lettre du 31 janvier 2023, conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que Madame la Préfète a accepté cette démission qui devient effective le 31 janvier 2023 (date de la réception du courrier).

Par suite de cette démission, il est proposé au Conseil Municipal de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint. Madame Alexandra LAURENT continuera néanmoins à siéger au sein du Conseil Municipal en qualité de Conseillère Municipale.

Vote à bulletin secret pour déterminer le nombre d'adjoints au Maire :

Nombre de bulletins : 19
A déduire (bulletin blanc) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10
Pour 3 adjoints : 11 voix
Pour 4 adjoints : 7 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue, de créer 3 postes d'Adjoints.

2 - Modification de certaines commissions

Délibération :

Suite à la démission de Madame Alexandra LAURENT, 4^{ème} adjointe au Maire, il est nécessaire de la remplacer au niveau scolaire :

Situation actuelle :

- Représentants du Conseil Municipal auprès des conseils des établissements d'enseignement (collège et lycée)
- Ecoles élémentaire et maternelle du Dorat

2 délégués titulaires : M. Bruno SCHIRA – Mme Alexandra LAURENT

Deux personnes souhaitent se présenter : Madame Florie AUPETIT-MONNERON
Monsieur Claude BERTRAND

Vote à bulletin secret du Conseil Municipal :

Nombre de bulletins : 19
A déduire (bulletin blanc) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10
Pour Madame Florie AUPETIT-MONNERON : 6 voix
Pour Monsieur Claude BERTRAND : 12 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue, d'élire Monsieur Claude BERTRAND, représentant aux établissements scolaires.

3 - Acquisition par la Commune du Dorat de la parcelle cadastrée AC n°378

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de vente de Madame Jeanine NOËL demeurant 5 rue de Leyre 45110 Chateaufort Sur Loire (héritière de Madame Marcelle RAYNAUD) concernant la parcelle cadastrée AC n°378 d'une superficie de 54m² à « Basse Ville Ouest » pour un montant de 100 € TTC.

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'acquérir cette parcelle de terrain qui jouxte le chemin communal à « Basse Ville Ouest – Route de Grand Champ » pour garder sa largeur actuelle (la parcelle AC 378 étant dans son emprise au sol).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition pour l'achat de la parcelle cadastrée AC 378 d'une superficie de 54 m² pour un montant de 100 € TTC ;
- les frais notariés inhérents seront à la charge de la Commune du Dorat ;
- de mandater le Maire pour signer l'acte authentique afférent à cet achat, mais aussi tout document nécessaire à la réalisation de cet achat.

4 - Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Débat :

Monsieur le Maire précise que des contrôles sont régulièrement effectués par la Cour des Comptes.

La fusion des Communautés de Communes précédentes devient effective avec le Projet de Territoire commun, et un redressement des finances.

Monsieur le Maire donne lecture des recommandations financières, dont :

- l'élaboration d'une Charte de la prévention des conflits d'intérêts,
- relancer l'évaluation des charges et ressources pour pérenniser les attributions de compensation,
- remettre en concordance les états de la dette (entre CA et soldes de sortie du compte 16),
- assurer la gestion des budgets annexes « Mondon » et les « Pouyades » pour à terme clôturer ces budgets,
- le coût des ordures ménagères qui va exploser avec le traitement (incinérateur),

Délibération :

Ce rapport est adressé aux Maires de toutes les communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche afin qu'il donne lieu à un débat, et qu'il en soit pris acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte :

- Du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

5 - Débat sur le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que ce bulletin réglementaire est diffusé à tous les habitants du Territoire. Il précise que c'est à l'Intercommunalité d'impulser une politique de Territoire, avec les moyens financiers qui lui ont été transférés.

Monsieur Christian JACQUIER précise les principaux axes de ce projet de territoire :

- Production des EnR
- Valorisation de la filière « Mouton »
- Biodiversité
- Pépites industrielles existantes.

Des soutiens seront apportés :

- par le logement et l'habitat
- l'accès aux soins
- les pépites culturelles.

Monsieur LUCAS informe le Conseil que le principal objectif est d'arrêter la chute de la démographie.

Délibération :

Actions menées par la CCHLEM aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte :

- Du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

6 - Collégiale Saint Pierre Es Liens – entretien de l'orgue – demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Monsieur Christian Jacquier rappelle à l'assemblée que deux visites annuelles d'accord et d'entretien sont effectuées sur l'orgue Cavallé Coll de la Collégiale par la Manufacture Bretonne d'Orgues Nicolas TOUSSAINT à Nantes, conformément au contrat d'entretien du 15 décembre 1999 et ses avenants.

Il précise que pour 2023 le coût de l'entretien sera de 1 903.26 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour cet entretien annuel,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à commencer les travaux avant notification de l'arrêté de subvention.

7 - Autorisation de paiement aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires des enfants scolarisés hors du Dorat – Commune de Bellac

Un enfant (1 proratisé à 1 trimestre), domicilié sur la Commune du Dorat est scolarisé sur la Commune de Bellac après concertation avec les parents et avis favorable de la Commune d'accueil.

La Commune du Dorat doit verser une participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Bellac, calculée au prorata du nombre d'enfants.

Cette participation s'élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 392.23 € (1176.69 € proratisé à 1 trimestre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de verser à la Commune de Bellac cette participation d'un montant de 392.23 €.

8 - Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

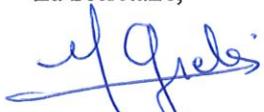
- indemnité de 369.81 € proposée par la SMACL pour le remplacement de la pompe du parc de l'hôtel de Ville suite à un orage ;
- de la passation de mandats non exclusifs avec l'Agence Réactive IMMO du Dorat pour la mise en vente des trois terrains restant du lotissement Joseph Guillemot.

Divers :

Monsieur HUREL demande la mise en place d'une commission scolaire avant le prochain conseil municipal qui aura à l'ordre du jour la primarisation.

Fin du Conseil Municipal à 21H35.

La Secrétaire,



Jacqueline GRELIER

Le Maire,



Bruno SCHIRA

